

**REUNION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Dimanche 30 mars 2014**

**PROCES VERBAL de L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**et de l'ELECTION du MAIRE et des ADJOINTS**

L'an deux mille quatorze, le trente mars à 11 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Neuvic sur l'Isle, proclamés par le bureau électoral à la suite de opérations du dimanche 23 mars 2014, se sont réunis exceptionnellement dans la salle du centre multimédia sur la convocation qui leur avait été adressée par le Maire, le 24 mars 2014 conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants :**

- |                                    |                                    |
|------------------------------------|------------------------------------|
| 1 - Monsieur François ROUSSEL,     | 15 – Monsieur Laurent DEVERLANGES  |
| 2 - Madame Paulette SICRE-DOYOTTE, | 16 – Mademoiselle Dorothee RONTEIX |
| 3 - Monsieur Serge FAURE           | 17 – Monsieur André MALBEC         |
| 4 - Madame Géraldine JAHAN         | 18 – Madame Isabelle MORTET        |
| 5 - Monsieur Gérard PEGORIE,       | 19 – Monsieur Roger PETIT          |
| 6 - Madame Christine ELIAS         | 20 – Madame Catherine MEREDIEU     |
| 7 - Monsieur Frédéric BESSE        | 21 – Monsieur Franck DUPREUILH     |
| 8 - Madame Arlette BELLINA         | 22 – Madame Laurence GAUSSEN       |
| 9 - Monsieur Jean Claude COUDERT   | 23 – Monsieur François LAHONTA     |
| 10 - Madame Janine FRENTZEL        | 24 – Madame Marie REMAUD           |
| 11 - Monsieur Jacques LARGE        | 25 – Monsieur Frédéric CHASSIN     |
| 12 - Madame Michèle LE GUEN        | 26 – Madame Marie Claude SIMON     |
| 13 - Monsieur Jean Philippe REMY   | 27 – Monsieur Anthony GOREAU       |
| 14 - Madame Karine BEUN            |                                    |

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur François ROUSSEL, Maire, qui, a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Jeannine VALADE, le plus âgé des membres du Conseil a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mademoiselle Dorothee RONTEIX

**ELECTION DU MAIRE**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 27 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Le bureau de vote a été constitué de deux assesseurs : Madame Marie Claude SIMON et Mademoiselle Dorothee RONTEIX . Chaque conseiller municipal, a remis au président son bulletin de vote.

**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Nombre de bulletins.....	27
A déduire : bulletins déclarés nuls L 66 du Code électoral.....	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés.....	27
Majorité absolue .....	14

Ont obtenu :

Monsieur François ROUSSEL..... Vingt deux voix (22)  
Monsieur François LAHONTA.....cinq voix (5)

**Monsieur François ROUSSEL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.**

Avant de procéder à l'élection des adjoints, le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il leur appartient d'en déterminer le nombre.

En vertu de l'article L 2122-2, et L 2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **de fixer l'effectif des adjoints au nombre de six.**

## ELECTION des ADJOINTS

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur François ROUSSEL, élu Maire, à l'élection Des adjoints

### Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Nombre de bulletins .....	27
A déduire : <i>bulletins déclarés nuls L 66 du Code électoral</i> .....	5
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés .....	22
Majorité absolue .....	12

Ont obtenu :

Liste composée de Madame Paulette SICRE-DOYOTTE, Monsieur Serge FAURE, Madame Janine FRENTZEL, Monsieur Gérard PEGORIE, Madame Michèle LE GUEN, Monsieur Jean Philippe REMY.....Vingt deux voix (22)

**Les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Paulette SICRE-DOYOTTE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoints et ont pris rang dans l'ordre de cette liste.**

En ce qui concerne les indemnités de fonctions du Maire et des adjoints, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'en fixer ainsi qu'il suit le montant, à compter du 01 avril 2014 :

• **pour le Maire**, Monsieur François ROUSSEL : **indemnité calculée par référence à l'indice brut 1015 (820 majoré), au taux maximal de 55 %** pour les communes de 3500 à 9 999 habitants.

• **pour les adjoints**, Madame Paulette SICRE-DOYOTTE, Monsieur Serge FAURE, Madame Janine FRENTZEL, Monsieur Gérard PEGORIE, Madame Michèle LE GUEN, Monsieur Jean Philippe REMY. : **indemnité calculée par référence au barème applicable aux communes de 3500 à 9 999 habitants, au taux maximal de 22 %.**

De plus, considérant que la commune de Neuvic est chef lieu de canton et qu'il est possible à ce titre de majorer les indemnités de fonction du Maire et des adjoints, **le conseil municipal décide d'appliquer une majoration de 15 % au montant de l'indemnité brute de fonction** qui sera allouée au Maire et aux adjoints.

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondantes à toute augmentation du traitement indiciaire afférent à l'indice 1015.

**Election des représentants auprès de la CLECT (*commission locale d'évaluation des charges transférées*) au sein de la communauté de communes Isle Vern et Salembre**

Sont désignés en qualité de représentants de la commune de Neuvic au sein de la CLECT :

**Monsieur Serge FAURE et Madame Géraldine JAHAN**